

21/02/2019

**VOUS ENVISAGEZ UNE FORMATION
PAR APPRENTISSAGE ?
VOICI QUELQUES INFORMATIONS
DE BASE UTILES.**

MEMENTO APPRENTISSAGE 2019

Quels diplômes peuvent être préparés par apprentissage ?

De nombreux diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur, des diplômes agricoles, des secteurs sport, animation, social, santé...

A quel âge peut-on entrer en apprentissage ?

L'âge minimum est de 16 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2019, il est possible d'**entrer en apprentissage jusqu'à 30 ans** (ou 29 ans révolus).

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

- Les jeunes d'au moins 15 ans révolus peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

- Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans entre septembre et la fin de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un CFA à condition d'avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. Ils passent alors sous statut apprenti à partir de 15 ans.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR DEVENIR APPRENTI ?

1. Trouver une entreprise d'accueil :

Se présenter ou poser sa candidature dans les entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées dans l'annuaire

Consulter les sites d'offres d'entreprises :

en Franche-Comté :

www.apprentissage.bourgognefranchecomte.fr (site des CFA)

www.franche-comte-alternance.com (site des CCI)

www.cfai.org (site des CFA industriels)

en Alsace :

www.apprentissage-alsace.eu

en France :

www.bourse-apprentissage.com (site national des CCI)

www.pole-emploi.fr

Si vous n'avez pas d'accès personnel à internet, vous pouvez venir au CIO vous connecter sur les sites indiqués ci-dessus .

Fréquenter les diverses manifestations et actions locales sur l'apprentissage :

- Portes ouvertes des CFA de Franche-Comté : samedi 16 mars 2019 de 9h à 16h30
infos sur : www.apprentissage.bourgognefranchecomte.fr

- Forum "Place à l'Alternance" : mercredi 22 mai 2019 de 14h à 17h à la MIFE de BEFORT, Place de l'Europe (lieu à confirmer)

- Le CAD (centre d'aide à la décision) de la Chambre des métiers (6, avenue de la République à DANJOUTIN, sortie de Belfort en face du Quick) aide les jeunes lors de leurs démarches pour rechercher et intégrer une formation en apprentissage. Il les accompagne tout au long de leurs recherches en les orientant vers une filière adaptée à leur profil après avoir validé si nécessaire le choix de leur métier par un stage. Contact : 03.84.57.30.40

Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une action intitulée "Prestation d'Accompagnement Vers l'Apprentissage" (PAVA).

Consulter la presse, internet, le CIO pour connaître les autres manifestations susceptibles d'être organisées ultérieurement.

2. S'inscrire au CFA

Le CFA assure les enseignements généraux et technologiques. En fonction du diplôme préparé, le nombre d'heures de cours varie de 400h /an minimum pour un CAP à 700h environ pour un BTS. Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme, par exemple : 1 semaine au CFA et 2 semaines en entreprise ou 2 jours en CFA et 3 en entreprise. C'est l'employeur qui inscrit l'apprenti au CFA. La formation est gratuite pour l'apprenti.

3. Signer un contrat d'apprentissage

A partir du 01/01/19, l'entrée en apprentissage peut se faire tout au long de l'année.

La durée du contrat évolue également de 6 mois à 3 ans contre 1 à 3 ans avant cette date.

Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap, la durée du contrat peut être portée à 4 ans

Il s'agit d'un vrai contrat de travail à durée déterminée.

L'apprenti est un salarié, il ne bénéficie plus des vacances scolaires mais des congés payés (5 semaines annuelles) et légaux.

Le temps passé au CFA est également considéré comme du temps de travail.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti (et son représentant s'il est mineur), dans les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, sans préavis ni formalité particulière, ni indemnité (sauf stipulation contraire dans le contrat).

L'apprenti est rémunéré : il bénéficie d'une rémunération minimale progressive calculée en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat, qui est calculée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC :

Rémunération mensuelle au 01/01/2019

	- 18 ans	18-20 ans	21 ans et +	26 ans et +
1ère année	411 € (27%)	654 € (43%)	806 € (53%)	1 521 € (100%)
2ème année	593 € (39%)	776 € (51%)	928 € (61%)	1 521 € (100%)
3ème année	837 € (55%)	1 019 € (67%)	1 187 € (78%)	1 521 € (100%)

Durée légale du travail: 151,67 heures, SMIC = 1 521,22 € brut/mois

La rémunération des apprentis dans le **secteur public** (services de l'Etat, collectivités territoriales...) est augmentée de 10% pour la préparation des diplômes de niveau IV (Bac pro, Brevet professionnel, etc.) et de 20% pour la préparation des diplômes de niveau III (BTS, DUT, etc.).

QUESTIONS DIVERSES

Allocations familiales : Vos parents peuvent percevoir les AF jusqu'à vos 20 ans tant que votre rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC mensuel.

Impôts : Le salaire de l'apprenti est exonéré d'impôt sur le revenu dans une limite égale à peu près au montant annuel du SMIC soit 17 982 € pour les salaires versés en 2018.

Cotisations sociales : Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré des charges sociales et salariales, donc le salaire net est égal au salaire brut. Les cotisations sociales à la charge des apprentis font toujours l'objet d'une exonération, donc le salaire net est égal au salaire brut. Cependant, depuis le 1^{er} janvier dernier, seule la part des rémunérations qui n'excède pas 79 % du Smic, soit 1 201,76 € en 2019, bénéficie de cette exonération. Étant précisé que les apprentis demeurent totalement exonérés de CSG et de CRDS.

Allocation chômage : Comme pour tout salarié, l'apprenti peut prétendre au versement d'allocations chômage et à la couverture de la sécurité sociale (maladie, maternité, retraite).

Carte d'étudiant des métiers : Chaque apprenti peut obtenir auprès de son CFA une carte d'étudiant des métiers qui permet de faire valoir son statut, notamment en vue de bénéficier de certaines réductions pour étudiants. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

Aides :

Pour les contrats prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément à la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la gestion des aides pour le transport, l'hébergement et la restauration n'est plus de la compétence de la Région.

Les frais d'hébergement et de restauration pourront être en partie pris en charge par les CFA (en attente de la publication d'un décret d'application).

A compter du 01/01/19, une aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500 € peut être versée aux apprentis/es.

Le bénéfice de cette aide est subordonné aux conditions cumulées suivantes :

- être âgé/e d'au moins 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- être engagé/e dans la préparation des épreuves du permis de conduire B

La demande doit être faite au CFA, elle est attribuée une seule fois et est cumulable avec les autres aides perçues par l'apprenti/e y compris les prestations sociales.

A CONSULTER :

Pour connaître les établissements de formation :

- Les guides régionaux ONISEP sur www.onisep.fr, rubrique "mes infos régionales", au CIO ou au CDI de votre établissement.
- Le site www.emfor-bfc.org (onglet "offre de formation"), qui propose un moteur de recherche de toutes les formations en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour plus d'informations générales :

- Le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr
- Le site www.lapprenti.com